



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN

« Dessine-moi un animal »

Article 1 : Organisation

Dans le cadre de la fête des animaux organisée le 20 septembre 2025 à Marly (59), la ville organise un concours de dessin défini par le présent règlement.

Article 2 : Dates

Le concours est effectif dès le lancement de la communication sur les réseaux sociaux de la ville (Facebook, site Internet...) et se termine le 5 septembre 2025 à 00 :00.

La communication des résultats aura lieu le jour de la fête des animaux le 20 septembre 2025, à 11H30.

Article 3 : Participation

Le concours est ouvert à tous les enfants, de Marly et d'ailleurs.

Le concours se décompose en trois catégories :

- Catégorie 1 : les enfants de 3 à 6 ans
- Catégorie 2 : les enfants de 7 à 9 ans
- Catégorie 3 : les enfants de 10 à 12 ans

Article 4 : Présentation de la participation au concours et transmission

Chaque participant propose une seule œuvre, réalisée sur un format A4 (format portrait ou paysage).

Toutes les techniques de dessin sont autorisées (feutres, crayons, gouache, aquarelle, huile...), **sauf les dessins numériques**.

Un titre peut être donné à l'œuvre et sera noté au dos du dessin.

Les **nom et prénom de l'enfant**, son **âge**, ainsi que le **titre du dessin** doivent impérativement être notés au dos du dessin. **Un numéro de téléphone du représentant légal est indispensable afin de contacter les gagnants.**

- Les dessins doivent impérativement être déposés à la Mairie de Marly, à l'attention du service communication avant le 5 septembre 2025, minuit, et ce, aux horaires d'ouverture de la Mairie, place Gabriel Péri.

Article 5 : Thème de la participation et dotations.

Le thème des œuvres est : « **Dessin d'animaux** ».

L'enfant est libre de dessiner l'animal de son choix, qu'il soit domestique, sauvage, de ferme, imaginaire, préhistorique...

Les lauréats de chaque catégorie seront récompensés par un lot culturel d'une valeur de 30€.

Article 6 : Classement et exposition des participations

Un dessin sera primé par catégorie.

Les enfants auteurs des dessins primés seront récompensés le jour de la fête des animaux le 20 septembre 2025 et tous les dessins seront exposés le Jour J.

Tous les dessins seront mis en ligne sur le compte Instagram de la Ville de Marly le 9 septembre 2025 et soumis aux votes des followers jusqu'au 17 septembre 2025.

Article 7 : Modifications éventuelles

La ville de Marly se réserve le droit à tout moment d'apporter des modifications au présent règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si nécessaire.

Elle peut également apporter toutes précisions ou modifications jugées utiles.

Article 8 : Propriété

La participation au concours autorise la Ville de Marly à utiliser gratuitement les œuvres reçues sur l'ensemble de ses supports internes (journaux, affiches, écrans, intranet, etc.). Les œuvres seront plastifiées pour l'exposition du 20 septembre 2025 et pourront être récupérées à la Mairie de Marly, en l'état, à compter du 25 septembre 2025.

Article 9 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.